

# Gestion du personnel

## 1. Convention de mise à disposition

Par délibérations n° 09-15 du 2 avril 2009 et n° 13-63 du 29 mars 2013, le Comité Syndical avait autorisé l'établissement d'une convention de partenariat avec Clermont Communauté pour la mise à disposition d'un agent (0.5 ETP) afin de répondre aux besoins de secrétariat engendrés par l'implication de l'Etablissement dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier aval. L'agent mis à disposition dans ce cadre venant de prendre sa retraite, et du fait du portage du Contrat territorial Val d'Allier à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, il est proposé un partenariat avec le Conseil Régional Auvergne pour le secrétariat du SAGE Allier aval et du CT Val d'Allier selon les quotités respectives suivantes : 0.5 et 0.3 ETP.

Une convention précisant les modalités d'organisation du travail de l'agent mis à disposition, ses missions et le montant de la subvention versée sera établie. La dépense correspondante étant imputée sur les missions SAGE Allier aval et CT Val d'Allier.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de cette convention avec le Conseil Régional Auvergne.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.**

## 2. Prolongation de mission

Dans le cadre de l'intervention de l'Etablissement au titre de la continuité écologique, et en application de la délibération n° 13-114 du Comité Syndical du 28 juin 2013, il a été procédé, au titre du besoin des services, au recrutement d'un agent de catégorie A (grade d'ingénieur) pour une durée de un an (renouvelable une fois). Celui-ci assure actuellement le suivi des études de restauration de la continuité écologique sur l'axe Cher aval, l'axe Loir dans le département du Maine-et-Loire, le Cher au droit de la ville de MONTLUÇON et sur les 3 ouvrages propriété du Conseil Départemental de la Nièvre sur la rivière Aron.

Dans ce contexte, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la prolongation du contrat de cet agent pour une durée de trois ans, avec toutefois l'évolution suivante : une intervention de 50 % au titre général de la continuité écologique (permettant entre autre d'intégrer un appui aux animateurs de SAGE portés par l'EP Loire pour notamment la réalisation d'inventaires et de diagnostics d'ouvrages), complétée par une intervention à 50 % dédiée à l'animation des phases d'élaboration et de mise en œuvre du Contrat Territorial (CT) Val de Cher spécifique à cette thématique.

La prolongation du contrat dont il s'agit est à rattacher aux besoins des services et à la temporalité des actions concernées, ainsi que des cofinancements prévus (CT de trois ans).

Les dépenses correspondantes seront imputées à 50 % sur les crédits « restauration des milieux naturels et continuité écologique » et sur les crédits des SAGE sur lesquels cet agent sera amené à intervenir et à 50 % sur les crédits CT Val de Cher.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### **3. Accroissement temporaire d'activités**

Dans le cadre du projet de recherche-action *Expérimentations en termes d'organisation dans un contexte d'adaptation aux changements comportementaux*, il est proposé de procéder au recrutement (accroissement temporaire d'activités d'une durée de six mois) d'un ingénieur contractuel au sein de la direction du développement et de la gestion territorialisée.

Il est précisé que la dépense correspondante s'inscrit dans le respect du Budget 2015 de l'Etablissement.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.**